



FICHE D'ADHESION DES PARTENAIRES AU DISPOSITIF CARTE JEUNES DE LA VILLE DE SURESNES

La Carte jeuneS est un dispositif mis en place par la Ville de Suresnes permettant aux 15-25 ans de bénéficier de réductions et avantages auprès des partenaires du dispositif.

Le partenaire

Forme juridique : _____

Raison sociale : _____

Nom commercial : _____

Numéro SIRET : _____

Représenté par : _____

En qualité de : _____

Domaine d'activité : _____

Adresse : _____

Code postal : 92150

Ville : SURESNES

Téléphone : _____ Adresse mail : _____

PRESENTATION EN QUELQUES LIGNES DE L'ACTIVITE DU PARTENAIRE :

DESCRIPTION PRECISE DE LA REDUCTION ACCORDEE OU DE L'AVANTAGE PROPOSE
(% de la réduction, nature de l'avantage) :

Ces réductions et avantages sont valables pendant toute la durée de l'adhésion. Le partenaire atteste avoir pris connaissance du règlement de participation au dispositif Carte jeuneS et s'engage à le respecter.

Fait à Suresnes, le

Le partenaire

L'esprit
d'initiative



RÈGLEMENT D'ADHÉSION « CARTE JEUNES »

ENTRE D'UNE PART, LA VILLE DE SURESNES

2 rue Carnot 92150 Suresnes

délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2016

ET D'AUTRE PART, _____

représenté(e) par _____

PREAMBULE

La Ville de Suresnes a favorablement délibéré sur la mise en place du dispositif «Carte jeuneS». Les détenteurs de la carte, des jeunes de 15 à 25 ans, peuvent ainsi bénéficier d'avantages, de réductions et d'offres auprès de différents partenaires : structures culturelles et sportives, enseignes commerciales... Ce dispositif est piloté par la Ville, par l'intermédiaire de son service Jeunesse-Animation qui agit directement avec les différents partenaires.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Ville de Suresnes et les différents prestataires, relatives à la mise en place du dispositif «Carte jeuneS».

1.1. Public visé

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 25 ans.

1.2. Avantages et objectifs

La carte permet à son détenteur de bénéficier d'avantages, de réductions et d'offres sous forme d'une gratuité ou d'une réduction auprès de différents partenaires, dans le but de permettre aux jeunes de s'épanouir dans leur ville en s'appropriant le patrimoine culturel, les équipements sportifs et les commerces & services.

Ce dispositif cherche ainsi à développer l'autonomie des bénéficiaires en leur donnant les moyens de définir et de choisir eux-mêmes leurs types de fréquentation et pratiques.

De plus, ce dispositif crée un potentiel de fidélisation pour les partenaires.

1.3. Modalités

Les inscriptions se font auprès de l'espace jeuneS, structure dédiée aux 15-25 ans, situé 6, allée des Maraichers 92150 Suresnes. Une carte nominative avec photographie est remise, gratuitement, avec un livret explicatif.

La carte est valable un an à la date de la souscription. La carte est évolutive : elle est mise à jour en fonction des opportunités qui pourront se présenter tout au long de l'année.

1.4. Partenaires et publicité

Les partenaires sont multiples : services municipaux, assurances, mutuelles, auto-écoles, commerces, associations... (liste non exhaustive). L'actualité relative à la carte ainsi que les avantages permanents sont relayés sur le site Internet de la Ville et sur les réseaux sociaux de la Ville et Suresnesjeunes.

La carte ne peut être utilisée qu'auprès des partenaires associés, dont la liste est publiée sur le site Internet de la Ville et sur le livret explicatif remis aux jeunes.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1. La Ville

La Ville est chargée de solliciter en relais les partenaires, dans une logique volontariste, en les invitant à s'inscrire dans ce dispositif sous les conditions suivantes :

- qu'ils soient localisés sur Suresnes
- qu'ils acceptent la Carte jeuneS comme moyen d'opération « avantages », dans les conditions prévues par la présente convention. La médiatisation du dispositif (page spéciale Internet, affiches, autocollants...) sera assurée par la Ville.

2.2. Le partenaire

Le partenaire s'engage à appliquer les avantages inscrits dans la convention, sur présentation de la carte en cours de validité. Lors de la présentation de la carte, le partenaire s'engage à vérifier préalablement l'identité du bénéficiaire par le biais de la photographie intégrée à la carte.

Le partenaire ne percevra aucune rémunération de la part de la Ville de Suresnes.

Le partenaire déclare appliquer les avantages suivants en direction des jeunes détenteurs de la Carte jeuneS :

- avantages permanents (valables sur présentation de la carte) :

- Le partenaire peut proposer tout au long de l'année des avantages ponctuels à l'adresse suivante : espace-jeunes@suresnes.ifac.asso.fr. Ces avantages ponctuels seront relayés par les moyens de communication cités dans la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour toute la durée du dispositif, soit 1 an, à la date de signature de la présente convention. Elle peut être reconduite expressément à la demande des parties sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Carte jeuneS est donc valable de l'inscription du bénéficiaire auprès de l'espace jeuneS jusqu'à la fin de la convention. Le renouvellement de la carte se fera également auprès de l'espace jeuneS, tous les ans.

En cas de non-respect des dispositions de la convention par l'une ou l'autre des parties, chacun pourra dénoncer la convention moyennant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 4 : PROMOTION

Afin de promouvoir l'opération et sa diffusion au sein des établissements recevant des jeunes, le partenaire autorise la Ville à faire état de son identité, de ses références et de la liste des offres proposées par ce dernier, dans tous les documents, catalogues, programmes, guides et site Internet édités par la Ville.

Le partenaire s'engage à mettre en valeur tout document de communication concernant ce dispositif.

De la même façon, la Ville autorise le partenaire à faire état de ses documents et de son adhésion à l'opération «Carte jeuneS».

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Puteaux, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Suresnes, le

Yohann CORVIS

Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la jeunesse,
à l'Insertion professionnelle, à la Recherche,
à l'innovation et aux nouvelles technologies.

Le partenaire